

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006/4080

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 576)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ATOUT K'RO, agissant en qualité de locataire du bâtiment, en vue de l'extension de 630 m², d'un magasin de vente de carrelages, sanitaires et meubles de cuisine, à l'enseigne ATOUT K'RO, d'une surface de vente totale de 1 616 m², situé parcelle cadastrée section AA, n° 111, 10 rue Ampère, Mas Guérido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 11 août 2006 sous le n° 576.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de CABESTANY
- M. le Maire de PERPIGNAN,
- M. le Maire de SAINT-ESTEVE,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **16 AOUT 2006**

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de Bureau

A.-M. AUGUSTY

LE PREFET

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 4160

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 577)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'EquipeMENT Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS, portant sur la création d'un hypermarché à l enseigne « Carrefour », d'une surface de vente de 4 200 m² (dont 1 550 m² ont été transférés), situé parcelles cadastrées section AP, n° 390 et 400, section BC, n° 1 340 et 1 341, RD 114, Avenue de Hürth, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 24 août 2006 sous le n° 577.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de ARGELES-SUR-MER,
- M. le Président de la Communauté de communes des Albères ,
- M. le Maire de CERET,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

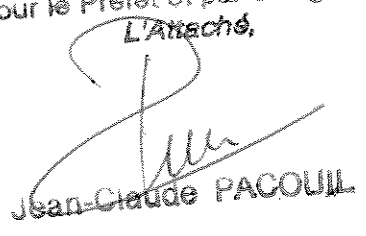
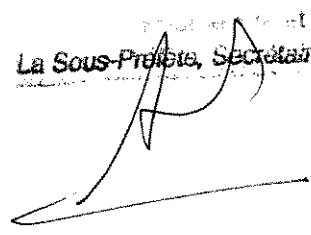
Perpignan, le 24 AOUT 2006

LE PREFET

COPIE CONFORME

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

JCP/MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006/4181

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 578)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS ALTIS, portant sur la création d'une station de carburant à l'enseigne « Carrefour », annexée à un hypermarché et d'une surface de vente de 250 m² (dont 160 m² ont été transférés), situé parcelles cadastrées section AP n° 390 et 400, section BC, n° 1 340 et 1 341, RD 114, Avenue de Hürth, à ARGELES-SUR-MER.

Ce dossier est enregistré le 25 août 2006 sous le n° 578.

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de ARGELES-SUR-MER,
- M. le Président de la Communauté de communes des Albères ,
- M. le Maire de CERET,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O.
- M. le Président de la Chambre de Métiers des P. O.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante,
Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles .

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **25** ~~MAI~~ **2006**

COPIE CONFORME

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attache

Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2006-4217

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2005 nommant M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 562 ; 563 ; 564 ; 565 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

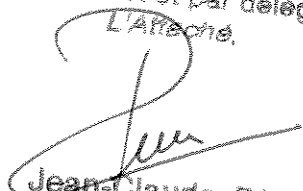
Dossiers n° 562 ; 563 ; 564 ; 565: M. Pierre-Edouard COLLIEX, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **29 AOUT 2006**

COPIE CONFORME

Four le Préfet et par délégation,
L'attaché,


Jean-Claude PACOUIL

Le Préfet


Thierry LALASTE